

SYNDICAT DES CHERCHEURS DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC
(SCUQ-CSN)

Politique du SCUQ relative aux remboursements de frais de déplacement, de séjour et de représentation

1. Principes et demande de remboursement

- 1.1 Pour être remboursable, une dépense doit être conforme à la présente politique, nécessairement raisonnable et avoir été effectuée pour les fins du SCUQ.
- 1.2 L'employé syndiqué doit utiliser dans la mesure du possible le moyen de transport le plus économique. L'utilisation des transports en commun (autobus, train) devrait être favorisée pour un employé voyageant seul.
- 1.3 Toute demande de remboursement de frais de déplacement, de séjour ou de représentation doit être produite dans les 15 jours suivant l'événement faisant l'objet d'une réclamation. La réclamation devra être signée et envoyée ou remise à la trésorerie du SCUQ pour être remboursée.

2. Moyens et dépenses de transport autorisés

2.1 Train ou autobus

De tels déplacements sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

2.2 Taxis ou autres moyens de transport public

Pour se rendre à la gare ou pour se déplacer une fois rendu à destination.

Tout remboursement de frais de déplacement de plus de 5,00 \$ en taxi se fait à partir de pièces justificatives.

2.3 Location d'automobile

La location d'automobile ne sera remboursée que s'il est établi clairement que l'automobile est utilisée pour les fins du SCUQ et que cette façon de faire est plus économique que les autres moyens de transport. Lors du remboursement des frais de location d'automobile, joindre les reçus d'essence concernés, c'est-à-dire, pris à l'endroit où à eu lieu l'activité syndicale.

2.4 Utilisation de voiture personnelle

2.4.1 La compensation pour l'utilisation d'une automobile va comme suit :

Seul	0,45 \$ du kilomètre
Accompagné avec un ou plusieurs employés	0,55 \$ du kilomètre

Les allocations fixes prévues pour les trajets les plus fréquents qui devront être utilisés sont présentés dans le tableau 1.

2.4.2 La demande de remboursement pour l'utilisation de voiture personnelle devra être accompagnée d'une pièce justificative démontrant l'usage de la dite voiture au lieu de déplacement. Ex : reçu d'essence provenant du lieu de destination, stationnement, liste des passagers s'il y a lieu.

Tableau 1. Allocations maximales fixes pour les déplacements entre les villes

			ALLER	ALLER-RETOUR
Québec	Drummondville	seul	70 \$	140 \$
		accompagné	85 \$	170 \$
Québec	Varenes	seul	105 \$	210 \$
		accompagné	120 \$	240 \$
Québec	Laval	seul	125 \$	250 \$
		accompagné	145 \$	290 \$
Québec	Montréal	seul	120 \$	240 \$
		accompagné	140 \$	280 \$
Québec	Trois-Rivières	seul	75 \$	150 \$
		accompagné	85 \$	170 \$
Québec	Sherbrooke	seul	115 \$	230 \$
		accompagné	130 \$	260 \$
Québec	Chicoutimi	seul	115 \$	230 \$
		accompagné	130 \$	260 \$
Montréal	Trois-Rivières	seul	75 \$	150 \$
		accompagné	90 \$	180 \$
Montréal	Laval	seul	8 \$	16 \$
		accompagné	10 \$	20 \$
Montréal	Varenne	Seul	13 \$	26 \$
		accompagné	15 \$	30 \$
Montréal	Drummondville	seul	50 \$	100 \$
		accompagné	60 \$	120 \$
Montréal	Sherbrooke	seul	60 \$	120 \$
		accompagné	75 \$	150 \$
Varenes	Drummondville	seul	40 \$	80 \$
		accompagné	45 \$	90 \$
Varenes	Laval	seul	20 \$	40 \$
		accompagné	25 \$	50 \$
Laval	Drummondville	seul	55 \$	110 \$
		accompagné	65 \$	130 \$

3.0 Repas

Les dépenses de repas sont remboursées sans pièces justificatives jusqu'à concurrence de 55,00 \$ par jour civil complet.

Pour un voyage d'une durée moindre, les dépenses de repas sont remboursées comme suit :

Déjeuner	10,00 \$
Dîner	20,00 \$
Souper	25,00 \$

Ces montants incluent les taxes et les pourboires. L'allocation pour le déjeuner est allouée pour les départs avant 7h00 et celle de souper est allouée pour les retours après 19h00.

4.0 Logement

Le logement dans un établissement hôtelier est remboursé au coût réel selon les ententes avec le réseau De l'Université du Québec et certains établissements hôteliers. Les tarifs maximums acceptés par région sont les suivants excluant les taxes.

Montréal	130,00 \$
Hull-Ottawa	100,00 \$
Québec	110,00 \$
Autres régions	90,00 \$
Parent/ami	39,00 \$

5.0 Frais de garde d'enfants

Les frais encourus pour la garde d'enfants lors d'activités syndicales sont régis selon les critères suivantes :

- 5.1 L'activité syndicale est officielle
- 5.2 La période de garde est en dehors des heures normales de travail
- 5.3 L'âge des enfants se situe entre 0 et 15 ans.
- 5.4 Le tarif est de 4,00 \$ de l'heure
- 5.5 Durant la nuit (0h00 à 6h29) pour la garde d'enfants de 0 à 15 ans, un maximum de 30,00\$ la nuit est accordé quelque soit le nombre d'enfants.

Afin d'obtenir le remboursement des frais de garde, la réclamation doit indiquer le nom, l'adresse de la personne à qui un tel montant a été versé ; ce montant ne pouvant être versé au conjoint ou aux enfants de la personne effectuant la réclamation.

Comparatif de différents barèmes :

	<u>SCUQ 2011</u>	<u>INRS 2010</u>	<u>UQ 2010</u>	<u>U. Laval 2010</u>
<i>km accompagné</i>	0.55\$/km	0.53\$/km	0.45\$/km	0.415\$/km
<i>Déjeuner</i>	10\$	12\$	12\$	8\$
<i>Diner</i>	20\$	16\$	16\$	14\$
<i>Souper</i>	25\$	22\$	22\$	23\$